Le processus comptable de Louis DORGEVAL

Louis DORGEVAL s'est proclamé « spécialiste en statistiques et en gestion du hasard ». C'est ainsi qu'il vous propose des méthodes pour gagner au jeu. Il est tellement certain de son efficacité qu'il octroie une garantie satisfaction de 60 jours.

Un consommateur, peu convaincu par les résultats des deux premiers mois, demande à être remboursé de la somme versée *(90 € dans le cas présent)*.

Louis DORGEVAL lui confirme que le remboursement interviendra, mais sous réserve de respecter la procédure suivante : il convient de lui adresser impérativement un RIB ou IBAN par courrier recommandé.

L'argumentation invoquée est « la perte de courrier possible, la gestion interne comptable, le respect des lois en vigueur concernant les remboursements clients ».

Il aurait été si simple de prévoir un remboursement par chèque, ou une transmission de RIB par mél. Ne serait-ce pas là une tactique pour décourager le consommateur à solliciter un remboursement ?

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**